

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°07-2023-133

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **07\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07\_DDETSPP\_service Santé et Protections Animales et Environnement**

07-2023-10-06-00002 - Arrêté préfectoral portant mandatement des vétérinaires pour l'exécution des missions de supervision de la vaccination et de la surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène.

?? (2 pages)

Page 3

07-2023-10-09-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant mandatement des vétérinaires pour l'exécution des missions de supervision de la vaccination et de la surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène. (2 pages)

Page 6

## **07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche / 07\_Bureau des Affaires Logistiques et Immobilier**

07-2023-10-09-00002 - Hopital LAMASTRE DECISION N°24652 (1 page)

Page 9

## **07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche / 07\_PREF\_Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

07-2023-10-04-00006 - Délégation de signature du 4 octobre 2023 donnée à Mme Anaïs CHAREYRE, ingénieur hospitalier titulaire - Centre hospitalier Elizée Charra de Lamastre (1 page)

Page 11

07\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la  
Protection des Populations

07-2023-10-06-00002

Arrêté préfectoral portant mandatement des  
vétérinaires pour l'exécution des missions de  
supervision de la vaccination et de la surveillance  
contre l'influenza aviaire hautement pathogène.



**PRÉFÈTE  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de  
l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

Service santé, protection animales et environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant mandatement des vétérinaires pour l'exécution des missions de supervision de  
la vaccination et de la surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène**

**La préfète de l'Ardèche,  
Chevalière de la Légion d'honneur,  
Chevalière de l'ordre national du Mérite**

**VU** le règlement délégué (UE) 2023/361 de la Commission du 28 novembre 2022 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 203-8 à L. 203-11 et D 203-17 à D. 203-21 ;

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;

**VU** le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de l'Ardèche, Mme ELIZEON Sophie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant subdélégation de signature de M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

7 boulevard du Lycée - BP 730 - 07007 PRIVAS Cedex  
Tél : 04 75 66 53 00 - Courriel : [ddetspp@ardeche.gouv.fr](mailto:ddetspp@ardeche.gouv.fr) - Site : [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture 9H-11H et 14H-16H

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

Les vétérinaires sanitaires des établissements détenant plus de 250 canards mulards, Pékin ou Barbarie situés sur le territoire métropolitain, hors Corse, où la vaccination est mise en œuvre conformément à l'arrêté du 25 septembre 2023 susvisé sont mandatés pour exécuter les missions de supervision de la vaccination et de surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène mentionnées par ce même arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours sous un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### **ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 06/10/2023

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations,  
Par subdélégation,  
Le chef du service santé, protection  
animales et environnement  
signé  
Stéphane KLOTZ

07\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la  
Protection des Populations

07-2023-10-09-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant mandatement  
des vétérinaires pour l'exécution des missions  
de supervision de la vaccination et de la  
surveillance contre l'influenza aviaire hautement  
pathogène.



**PRÉFÈTE  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de  
l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

Service santé, protection animales et environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant mandatement des vétérinaires pour l'exécution des missions de supervision de  
la vaccination et de la surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène.**

**La préfète de l'Ardèche,  
Chevalière de la Légion d'honneur,  
Chevalière de l'ordre national du Mérite**

**VU** le règlement délégué (UE) 2023/361 de la Commission du 28 novembre 2022 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 203-8 à L. 203-11 et D 203-17 à D. 203-21 ;

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;

**VU** le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de l'Ardèche, Mme ELIZEON Sophie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant subdélégation de signature de M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

7 boulevard du Lycée - BP 730 - 07007 PRIVAS Cedex  
Tél : 04 75 66 53 00 - Courriel : [ddetspp@ardeche.gouv.fr](mailto:ddetspp@ardeche.gouv.fr) - Site : [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture 9H-11H et 14H-16H

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

Les vétérinaires sanitaires des établissements détenant plus de 250 canards mulards, Pékin ou Barbarie situés dans le département de l'Ardèche où la vaccination est mise en œuvre conformément à l'arrêté du 25 septembre 2023 susvisé sont mandatés pour exécuter les missions de supervision de la vaccination et de surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène mentionnées par ce même arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral N°07-2013-10-06-00002 du 06/10/2023 portant mandatement des vétérinaires pour l'exécution des missions de supervision de la vaccination et de la surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours sous un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### **ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 09/10/2023

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations,  
Par subdélégation,  
Le chef du service santé, protection  
animales et environnement,  
signé  
Stéphane KLOTZ



07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-10-09-00002

Hopital LAMASTRE DECISION N°24652



## CENTRE HOSPITALIER *Elisée Charra*

5, avenue du Dr Elisée Charra

CS02028

07270 LAMASTRE

☎ 04 75 06 15 15 - 📠 04 75 06 15 63

www.hopital-lamastre.fr



**DECISION N° : 24652**

La Directrice Déléguée de l'HOPITAL Elisée Charra,

- Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la décision de nomination n°2021-05 de Madame Anaïs CHAREYRE en qualité d'Ingénieur Hospitalier à compter du 01/01/2021 ;

### DECIDE :

**Article 1er :** Une **délégation permanente** est donnée à Madame Anaïs CHAREYRE, Ingénieur Hospitalier Titulaire, pour signer en lieu et place de la Directrice Déléguée sans que l'absence ou l'empêchement n'est besoin d'être invoquée ou justifiée :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa Direction,
- les attestations ou certificats établis à partir d'information relevant de sa direction,
- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public,
- les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux autorisations d'absences et aux congés,
- tous les documents relatifs à la formation (convocations, conventions, état de remboursements ANFH, contrat d'engagement de servir...),
- les documents relatifs aux accidents du travail,
- les ordres de mission,
- les contrat à durée déterminée,
- les décisions individuelles des agents
- les conventions de stage,
- les notes de service et d'information,
- les honoraires médicaux,
- les bons de commande pour un montant inférieur à 5 000 Euros,
- les titres de recettes,
- les mandats,
- effectuer les démarches auprès des forces de l'ordre.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions relatives aux sanctions disciplinaires,
- Les décisions relatives aux emprunts,
- Les décisions modificatives de crédits ou de virements de crédits,
- Les décisions d'admission en non valeur.

**Article 2 :** Faire précéder la signature des documents de la mention : pour le Directeur par intérim et par délégation « Madame Anaïs CHAREYRE, Ingénieur Hospitalier. ».

**Article 3 :** La présente décision prend effet du **04 octobre 2023** et annule la décision 23687 du 09 mars 2023.

L'agent reconnaît avoir reçu  
un exemplaire de cet acte :  
Date et signature :

05/10/2023

Fait à LAMASTRE, le 04 octobre 2023

La Directrice Déléguée

Régine ROCHE

**Destinataires :** M. le Préfet (recueil des actes administratifs) - Intéressé(e) - Dossier Administratif - Registre des décisions - Trésorerie -

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-10-04-00006

Délégation de signature du 4 octobre 2023  
donnée à Mme Anaïs CHAREYRE, ingénieur  
hospitalier titulaire - Centre hospitalier Elizée  
Charra de Lamastre



**CENTRE HOSPITALIER Elisée Charra**

5, avenue du Dr Elisée Charra

CS02028

07270 LAMASTRE

☎ 04 75 06 15 15 - 📠 04 75 06 15 63

www.hopital-lamastre.fr



**DECISION N° : 24652**

La Directrice Déléguée de l'HOPITAL Elisée Charra,

- Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la décision de nomination n°2021-05 de Madame Anaïs CHAREYRE en qualité d'Ingénieur Hospitalier à compter du 01/01/2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** Une **délégation permanente** est donnée à **Madame Anaïs CHAREYRE, Ingénieur Hospitalier Titulaire**, pour signer en lieu et place de la Directrice Déléguée sans que l'absence ou l'empêchement n'est besoin d'être invoquée ou justifiée :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa Direction,
- les attestations ou certificats établis à partir d'information relevant de sa direction,
- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public,
- les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux autorisations d'absences et aux congés,
- tous les documents relatifs à la formation (convocations, conventions, état de remboursements ANFH, contrat d'engagement de servir...),
- les documents relatifs aux accidents du travail,
- les ordres de mission,
- les contrat à durée déterminée,
- les décisions individuelles des agents
- les conventions de stage,
- les notes de service et d'information,
- les honoraires médicaux,
- les bons de commande pour un montant inférieur à 5 000 Euros,
- les titres de recettes,
- les mandats,
- effectuer les démarches auprès des forces de l'ordre.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions relatives aux sanctions disciplinaires,
- Les décisions relatives aux emprunts,
- Les décisions modificatives de crédits ou de virements de crédits,
- Les décisions d'admission en non valeur.

**Article 2 :** Faire précéder la signature des documents de la mention : pour le Directeur par intérim et par délégation « Madame Anaïs CHAREYRE, Ingénieur Hospitalier. ».

**Article 3 :** La présente décision prend effet du **04 octobre 2023** et annule la décision 23687 du 09 mars 2023.

L'agent reconnaît avoir reçu  
un exemplaire de cet acte :

Date et signature :

05/10/2023

Fait à LAMASTRE, le 04 octobre 2023

La Directrice Déléguée

Régine ROCHE

**Destinataires :** M. le Préfet (recueil des actes administratifs) - Intéressé(e) - Dossier Administratif - Registre des décisions - Trésorerie -